

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

Salle de spectacles Le Tempo : les conditions générales de vente de la billetterie

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa mission de diffusion et d'accueil des publics, le Tempo propose tout au long de la saison une programmation composée de spectacles, concerts et manifestations culturelles, accessibles au public sur réservation ou sur présentation d'un billet d'entrée.

La commercialisation de ces billets est réalisée par différents moyens, notamment directement auprès de la billetterie du Tempo ainsi que par l'intermédiaire de la billetterie en ligne. Cette activité implique de définir précisément les modalités selon lesquelles les usagers peuvent acquérir leurs billets, ainsi que les conditions applicables à leur utilisation.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de formaliser les conditions générales de vente de la billetterie du Tempo, afin de disposer d'un cadre commun, clair et transparent applicable à l'ensemble des spectateurs.

Ces conditions ont notamment pour objet de préciser les modalités d'achat et de paiement des billets, les tarifs applicables, les conditions de mise à disposition et de contrôle des titres d'accès, ainsi que les règles relatives à leur utilisation, à leur échange ou à leur remboursement. Elles précisent également les dispositions applicables en cas d'annulation, de report ou d'interruption d'un spectacle, ainsi que les conditions d'accès et les règles de comportement au sein de l'établissement.

La mise en place de ces conditions générales de vente permet ainsi de sécuriser et d'harmoniser les pratiques de billetterie, tout en assurant une information complète des usagers sur leurs droits et obligations.

Elles permettent également de prendre en compte les situations particulières pouvant se présenter dans le cadre de l'exploitation de la billetterie, notamment les pertes ou vols de billets, les demandes liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les retards des spectateurs, les annulations ou reports de manifestations, ainsi que les événements susceptibles de relever de la force majeure.

Les conditions générales de vente ont vocation à être portées à la connaissance du public lors de l'achat des billets, au guichet comme sur les supports de billetterie en ligne, afin que chaque spectateur puisse prendre connaissance des règles applicables préalablement à son achat.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de la Culture et des Finances, réunies respectivement les 9 et 16 septembre 2026 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les conditions générales de vente de la billetterie du Tempo, annexées à la présente délibération, et d'autoriser leur mise en application à compter du 1er octobre 2026.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026

Affiché ou publié le : - 6 OCT 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES LE TEMPO

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des relations entre :

- D'une part, Le Tempo, Boulevard Pierre et Marie Curie - 05000 GAP
- D'autre part, la personne physique qui achète un droit d'entrée (ci-après dénommé "le spectateur")

Preamble :

Les présentes conditions générales régissent exclusivement les ventes des droits d'entrée (billets) accessibles au Tempo.

Article 1 : Objet

Les Conditions générales de vente visent à décrire les modalités de vente de billets pour les événements entre Le Tempo et le spectateur. Elles expriment l'intégralité des obligations et des droits des Parties.

Article 2 : Achat de billets

L'achat de billets peut s'effectuer via différents canaux de vente :

- au guichet du Tempo, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ainsi que le soir des concerts.
- sur la billetterie en ligne du Tempo

Les réservations des billets s'effectuent en temps réel. Aussi, lors de la passation d'une commande par le spectateur, ce dernier est informé en temps réel de la disponibilité des places objets de sa commande.

Le prix, la date et l'heure mentionnés sur le billet doivent être vérifiés par le spectateur au moment du règlement afin qu'il s'assure qu'il corresponde bien à la prestation sollicitée. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte à quelque titre que ce soit.

Toute personne nécessitant un accueil et / ou un placement spécifique doit se manifester auprès de la billetterie ou par téléphone au 04 92 53 26 80.

Article 3 : Prix et paiement

Les tarifs présentés sur le programme de saison sont indiqués en euros TTC. Ils sont applicables lors de l'achat.

Différents tarifs peuvent être proposés au spectateur notamment en fonction du spectacle, du placement et de la date d'achat du billet (prévente).

A aucun moment, les sommes encaissées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

Description des moyens de paiement acceptés par Le Tempo :

- en espèces
- par carte bancaire

Article 4 : Mise à disposition des billets

Lors de l'achat de billets au guichet du Tempo, des billets thermiques vous seront remis.

Article 5 : Revente illicite

Le Tempo décline toute responsabilité en cas d'achat de billets en dehors des points de vente habilités et ne saurait, à quelque titre que ce soit, être tenu responsable par ladite vente. L'obligation de vérification est à la charge du spectateur.

La revente d'un billet est formellement interdite.

Article 6 : Reprise des billets

Les billets émis ne sont ni repris, ni remboursés. Ils sont valables uniquement pour la représentation pour laquelle ils ont été émis.

En cas d'annulation de la représentation de notre fait, ils peuvent être échangés pour une autre date en fonction de la disponibilité des places ou sont remboursables.

En cas d'interruption d'une représentation après la première moitié du spectacle, ils ne pourraient être ni échangés pour une autre date, ni remboursés.

Les billets émis sont uniques. Les porteurs de billets sont responsables de leur billet.

Article 7 : Annulation et remboursement

7.1 Absence de droit de rétractation

Les achats de billets effectués sont fermes et définitifs. Ils ne pourront donc donner lieu à échange, remboursement ou à l'exercice d'un droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L 221-28 du Code de la consommation.

7.2. - Remboursement

Un billet de spectacle ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé sauf en cas d'annulation d'un spectacle.

Un duplicata du billet pourra être délivré en cas de perte ou de vol sur présentation d'un justificatif d'achat et d'identité. Dans ce cas, seul le duplicata sera pris en compte pour l'entrée.

En cas d'annulation de l'évènement du fait de l'activité ou d'un cas de force majeure (voir 7.4), le billet est remboursable sur présentation d'un justificatif. Le spectateur accepte expressément, qu'en cas d'annulation ou de modification (date, lieu, etc..) de l'évènement commandé, le service billetterie du Tempo puisse, si ce dernier le souhaite, le contacter directement par voie d'e-mail, ou téléphone.

Le spectateur est invité en tout état de cause à vérifier 24 heures avant l'évènement, que celui-ci aura bien lieu, ou que des modifications notamment d'horaires ou de salles n'ont pas été apportées, et ce par les différents moyens qui s'offrent à lui (téléphone, site internet officiel, réseaux officiels).

7.3 Annulation de spectacle

L'interruption du spectacle au-delà de la moitié de sa durée hors entracte, ne peut donner lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

En cas d'annulation du spectacle par Le Tempo, sauf cas de force majeure (voir 7.4), la demande de remboursement de billet doit être effectuée auprès du Tempo dans un délai maximum de un mois à compter de la date de la représentation annulée sous peine de forclusion. Elle s'entend hors frais d'envoi et sans dédommagement d'aucune sorte, sur présentation de l'original du ou des billet(s). Les billets seront remboursés par virement par la Régie d'avances du Tempo.

En cas de report de spectacle, les billets restent valables pour la nouvelle date. Si cette dernière est annulée, ou en cas d'incapacité du spectateur de s'y rendre, un remboursement pourra avoir lieu dans les conditions citées ci-dessus.

Nous vous conseillons de conserver une photocopie de votre (vos) billet(s) et de votre courrier.

Retour des billets à : Le Tempo – Bd Pierre et Marie Curie - 05000 GAP

7.4 Force majeure

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles (COVID...), irrésistibles et extérieurs rendant impossible de façon absolue, l'exécution du contrat de vente dans les conditions prévues.

Tous les événements de force majeure, définis par la réglementation et la jurisprudence constituent une cause de suspension ou d'extinction des obligations du Tempo. Le Tempo ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat conclu en cas de survenance de l'un des événements susmentionnés.

Article 8 : Accès à la salle

Tout spectateur doit être muni d'un billet valide et correspondant à sa situation y compris les mineurs pour accéder à la salle. Le billet sera lu et contrôlé. Le spectateur peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur de la salle seront consignés ou saisis.

Seul l'horaire porté sur les billets est garanti et valable. Aucun remboursement ne sera consenti au spectateur retardataire.

Accessibilité : les structures ont été mises en place pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite : rampe d'accès, places réservées PMR, ... Lors de l'achat des places, il est indispensable d'informer la billetterie de la présence d'une personne à mobilité réduite, le Tempo disposant d'un nombre limité d'emplacements.

Toute personne entravant le bon déroulement des représentations sera priée de quitter la salle.

Les objets volumineux sont interdits dans la salle.

Il est interdit d'introduire tout objet présentant un danger pour autrui ou soi-même (objets tranchants et/ou contondants), d'une manière générale tout objet pouvant servir de projectile, des animaux, boissons alcoolisées, nourriture...

Article 9 : Droit applicable / Réclamations et litiges

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises au droit français.

En cas de litiges le spectateur peut, tout d'abord, contacter le Tempo afin de rechercher une solution amiable.

Si le spectateur n'est toujours pas satisfait et à défaut d'accord entre les Parties via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 10 : Modification des conditions générales de vente

Le Tempo se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, les conditions générales de vente des billets.